

# La réglementation de l'esthétique cosmétique

## CORRIGÉ TYPE

**Barème :** 20 points

**Temps de réalisation :** 45 minutes

**Critères d'évaluation :**

- Orthographe et syntaxe
- Vocabulaire professionnel
- Textes législatifs éventuellement cités (numéro, date de parution)
- Propreté du devoir
- Précision et conséquence des réponses

### EXERCICE (CORRIGÉ)

**1.** Vous êtes titulaire du CAP Esthétique, êtes-vous en droit de pratiquer les soins esthétiques ? Justifier d'après la législation française. **1 point**

Oui, décret 98-246 du 2 avril 1998 (décret d'application de la loi 96-603 du 5 juillet 1996) :

Article 1 - Les personnes qui exercent les soins esthétiques, ou qui contrôlent l'exercice de personnes non qualifiées, doivent être titulaires d'un CAP, d'un BP ou d'un diplôme ou titre homologué de niveau égal ou supérieur.

**2.** Définir le terme « déontologie ». Existe-t-il un code de déontologie en esthétique ? **2 points**

La déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs imposés aux professionnels dans l'exercice de leur métier. Les professions ayant une déontologie possèdent une charte qui précise les usages et les devoirs de leurs membres.

Il n'existe pas de code de déontologie en esthétique.

**3.** Quelle est la finalité des soins en esthétique ? En un mot, quel but doit être exclu ? **2 points**

Les soins esthétiques effectués par l'esthéticienne visent uniquement au bien-être de la clientèle. Les esthéticiennes doivent en effet s'abstenir de tout acte réservé à d'autres professions, notamment ceux définis par le Code de la santé publique.

Le but médical est exclu.

**4.** Citer les références de l'article de loi qui définit l'exercice illégal de la médecine. De quel code est-il extrait ? **1 point**

L'exercice illégal de la médecine est défini dans le Code de la santé publique, à l'article L.4161-1.

**5.** Quel arrêté fixe la liste des actes médicaux réservés aux médecins, aux auxiliaires médicaux ? **1 point**

L'arrêté du 6 janvier 1962, dernière version au 15 avril 2007, fixe la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, des auxiliaires médicaux ou des directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins.

**6. Donner la définition du modelage. 1 point**

On entend par modelage toute manœuvre superficielle externe réalisée sur la peau du visage et du corps humain dans un but exclusivement esthétique et de confort, à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique. Cette manœuvre peut être soit manuelle, éventuellement pour assurer la pénétration d'un produit cosmétique, soit facilitée par un appareil à visée esthétique.

**7. Quel professionnel de la santé pratique le massage thérapeutique ? 1 point**

Le massage médical est réservé aux kinésithérapeutes.

**8. La profession de pédicure podologue est-elle réglementée ? Justifier la réponse. 1 point**

La loi du 30 avril 1946 réglemente la profession de pédicure.

**9. Citer l'article qui réglemente la profession de pédicure. 1 point**

L'article 4322-1 du Code de la santé publique, modifié par la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008, réglemente la profession de pédicure.

Les pédicures podologues, à partir d'un diagnostic de pédicurie podologie qu'ils ont préalablement établi, ont seuls qualité pour traiter directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées, et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang.

Ils ont également seuls qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles destinées à prévenir ou à soulager les affections épidermiques.

**10. Quel professionnel a le monopole de la distribution des médicaments ? Citer l'article de loi qui justifie la réponse. 1 point**

Seuls les pharmaciens vendent des médicaments et des produits d'hygiène à but thérapeutique sur prescription médicale selon le Code de la santé publique, article L.4221.

Ils élaborent également des préparations médicamenteuses.

**11. Donner la définition de la concurrence. 2 points**

La concurrence est une situation de compétition économique qui se caractérise par l'offre, par plusieurs entreprises distinctes et rivales, de produits ou de services qui tendent à satisfaire des besoins équivalents, avec pour les entreprises une chance réciproque de gagner ou de perdre les faveurs de la clientèle.

**12. Existe-t-il un droit de la concurrence ? Si oui, lequel ? 2 points**

Le droit de la concurrence régit les relations des entreprises en compétition sur un même marché. Il regroupe l'ensemble des lois et des règlements garantissant le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

**13.** Toutes les sociétés ont l'interdiction d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché. Citer les abus de position et les expliquer. **2 points**

L'abus de position dominante se caractérise par une domination objective d'un marché (parts de marché, chiffre d'affaires) dans lequel l'entreprise dominante abuse de cette position ou crée un effet restrictif de concurrence pour empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence sur un marché. Cet abus permet à l'entreprise de fixer ses prix ou sa politique commerciale sans tenir compte de ses concurrents et de ses clients.

L'abus de dépendance économique est le fait que la puissance relative d'une entreprise rende ses partenaires vulnérables. Elle n'a pas besoin d'être en position de domination (grosse entreprise). L'autorité de la concurrence sanctionne l'abus de dépendance économique, qui est une particularité du droit français de la concurrence.

**14.** Définir la concurrence déloyale. **1 point**

La concurrence déloyale est un ensemble des procédés utilisés par une entreprise pour nuire à ses concurrents et qui sont contraires aux usages loyaux du commerce.

**15.** Citer les pratiques commerciales interdites. **1 point**

- L'abus de faiblesse ;
- la vente forcée ;
- le refus de vendre.